



Aides financières

Vous trouverez ci-dessous des pistes sur les financeurs potentiels qui peuvent vous soutenir dans le financement des séjours de vacances adaptées.

La MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées peut être sollicitée dans le cadre des vacances, par 2 biais :

- **vous êtes bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :**

Vous pouvez, dans le cadre du plan personnalisé de votre évaluation (volet « aides humaines »), comptabiliser le temps de présence d'une Tierce Personne, sur le temps de vacances.

De même, pour les frais liés au transport, vous pouvez anticiper ces frais et les intégrer dans le volet « surcoûts liés aux transports ». Enfin, dans le cadre du volet « frais exceptionnels et charges spécifiques », vous avez la possibilité d'insérer toutes les dépenses liées aux vacances que vous pourrez identifier.

Bénéficiaires de l'AEEH (enfants et adolescents) : vous pouvez réclamer une réévaluation de votre complément d'AEEH. (Jusqu'à l'âge de 20ans)

- **vous n'êtes pas bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :**

Chaque MDPH dispose normalement d'un Fonds départemental de compensation du handicap, dont le but est de prendre en charge, tout ou partie, du surcoût lié au handicap. Il vous suffit, pour le solliciter, d'adresser un courrier à votre MDPH, en décrivant précisément –notamment en distinguant coût et surcoût- votre projet de vacances.

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/handicap/>

La CAF :

Certaines CAF peuvent intervenir, pour les mineurs, dans le cadre des Aides aux Temps Libres (anciens bons CAF), pour attribuer un montant journalier (plafond de 15€/jour), sous certaines conditions, notamment au regard du Quotient Familial. (Concerne les allocataires ayant au moins 1 enfant âgé de 2 à 18 ans à charge)

www.caf.fr

ALLIER SESAME AUTISME – 8, route de loze – 03370 CHAZEMAIS

Téléphone : 04.70.06.10.10 e-mail : asa03@orange.fr

Siret 453 303 80200012 - APE 8720A/Affiliée à la Fédération Française Sésame Autisme – Association Reconnue d'Utilité Publique



Le CCAS :

Dans votre commune d'habitation, le CCAS peut être sollicité dans le cadre d'une aide exceptionnelle, liée aux vacances. Faites valoir le droit de l'accès à tout pour tous, le droit au répit familial, la notion de surcoût lié au handicap (si la MDPH ne le prend pas en charge dans votre PCH).

www.unccas.org

La CPAM

Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie sont normalement pourvues de services sociaux que vous pouvez interpellier, au nom de la loi dite du 11 février 2005, spécialement dans le cadre de la prise en charge d'éventuels frais de transports adaptés. Consultez le service social de votre centre de CPAM.

www.ameli.fr

Les Collectivités territoriales (*Conseil Départemental et Conseil Régional*)

Ces institutions disposent également de services sociaux auprès desquels vous pouvez faire valoir vos besoins en accompagnement financier, dans le cadre de votre séjour. Des assistantes sociales et des conseillères en économie sociale et familiale seront à votre écoute et jugeront, avec vous, de la recevabilité de votre requête.

La Fondation Orange

Vous pouvez vous adresser à la fondation car cela rentre dans son domaine d'action

www.orange.com/fondation

Adresse postale : **6 place d'Alleray – 75505 PARIS cedex 15**

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

Votre mutuelle ou votre entreprise

Certaines de ces structures offrent des aides, renseignez-vous auprès des vôtres.